

À l'attention des membres de la
caisse de compensation *medisuisse*

St-Gall, en décembre 2012

Coup d'œil sur l'année 2013

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en cette fin d'année, de vous communiquer quelques informations actuelles concernant le secteur de notre activité:

Caisse de compensation *medisuisse*

Décomptes annuels 2012 ■ En qualité d'employeur, vous recevez en annexe les papiers nécessaires au décompte annuel 2012. Nous vous prions de nous remettre vos décomptes jusqu'au 30 janvier 2013 au plus tard. Le formulaire „Décompte des salaires 2012“ doit nous être retourné, même dans le cas où vous n'auriez pas employé de personnel en 2012. Si vous nous transmettez vos données via PartnerWeb, vous n'aurez pas besoin de nous envoyer le décompte sous forme papier. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Montant des frais administratifs ■ La *medisuisse* fait profiter les clients de ses bons résultats en réduisant à nouveau le taux des frais administratifs. Le taux de cotisation pour la couverture des frais administratifs passera en 2013 de 0,4 à 0,35 % des cotisations AVS/AI/APG. En nous transmettant la déclaration des salaires avec PartnerWeb vous obtenez un rabais de 10 % sur les frais administratifs.

Website ■ Sur notre website www.medisuisse.ch vous trouvez de nombreuses informations sur le 1^{er} pilier. Nous acceptons toujours et volontiers toutes les propositions venant de la part des utilisateurs.

„**Que faut-il faire ...**“ ■ Régulièrement se pose la question de ce qui reste à faire du point de vue administratif à la suite de certains événements (par ex. entrée d'un salarié). Nous avons réuni en un seul document les cas les plus importants et toutes les annonces à faire dans le cadre du 1^{er} et du 2^e pilier. Vous en trouverez en annexe la version actualisée, qui est aussi disponible sur notre website.

Application

PartnerWeb ■ PartnerWeb est une plate-forme Internet protégée par mot de passe, qui permet à l'employeur de régler d'une façon plus confortable et moins coûteuse ses tâches administratives en relation avec la *medisuisse*. Nous vous renvoyons à la feuille d'information ci-jointe.

Contrôle d'employeurs ■ La loi sur l'AVS prescrit que tous les employeurs – y compris ceux dont la somme des salaires est minime – soient périodiquement contrôlés en ce qui concerne le décompte correct des salaires avec la caisse de compensation. Pour éviter des contestations dans le cadre de ces contrôles, les employeurs sont priés de prêter une attention toute particulière notamment aux explications données dans les „Directives sur les décomptes annuels“.

Système de recouvrement direct/Débit Direct ■ Pour vous faciliter le paiement des cotisations AVS, nous vous offrons le système de recouvrement direct par les banques et le „Débit Direct“ par la Poste. Un nombre croissant de nos clients fait usage de cette possibilité. Vous trouverez les documents à ce sujet sur notre website ou vous pouvez nous les demander.

Cotisations

Cotisations des salariés ■ Sur les salaires versés aux salariés, des cotisations AVS/AI/APG de 10,3 % sont dues; l'obligation de cotiser à l'AC, à raison de 2,2 %, existe pour les revenus allant jusqu'à 10 500 francs par mois, soit 126 000 francs par an; sur les revenus se situant entre 126 001 et 315 000 francs, une cotisation de solidarité de 1,0 % est due. Les employeurs devant prendre à leur charge au moins la moitié des cotisations; sur les salaires jusqu'à 126 000 francs cela représente donc un 6,25 %. Des règles spéciales sont en vigueur pour les personnes à la retraite et pour les revenus annuels allant jusqu'à 2300 francs (voir à ce sujet les „Directives sur les décomptes annuels“).

Cotisations des indépendants ■ Les cotisations AVS/AI/APG sur les revenus provenant d'une activité indépendante s'élèvent à 9,7 %, alors qu'aucune obligation n'existe pour cotiser à l'assurance chômage. Le taux de la cotisation est réduit pour les revenus allant jusqu'à 56 200 francs. Lorsque le revenu annuel est inférieur à 9400 francs, une cotisation minimale de 480 francs est due, alors que les revenus accessoires allant jusqu'à 2300 francs sont totalement libérés de toute cotisation. Les retraités disposent d'un montant exempt de la cotisation à hauteur de 1400 francs par mois, soit 16 800 francs par année.

Cotisations aux allocations familiales ■ Dès l'année 2013, tous les indépendants de Suisse auront droit à l'allocation familiale et leur revenu sera soumis à cotisation jusqu'à concurrence de 126 000 francs. Vous trouverez des informations détaillées sur notre website, sous la rubrique „Prestations > Allocations familiales > Indépendants“. Les cotisations dues par l'employeur resp. par l'indépendant varient d'une caisse d'allocations à l'autre et d'un canton à l'autre; pour ceux des cantons où la *medisuisse* est présente avec sa propre caisse ou où elle œuvre comme office de décompte, l'ampleur des cotisations dues peut être calculée via notre website.

2^e et 3^e pilier ■ Dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire les montants limite s'élèvent: à 21 060 francs pour le salaire annuel minimum, à 3510 francs pour le salaire coordonné minimum, à 24 570 francs pour la déduction de coordination et à 84 240 francs pour la limite supérieure du salaire annuel. Un versement à une institution de prévoyance professionnelle du 3^e pilier reconnue officiellement est fiscalement déductible jusqu'à concurrence de 6739 francs en cas d'appartenance au 2^e pilier et de 33 696 francs en cas de non-appartenance au 2^e pilier.

Prestations

Âge et niveau de la rente ■ Pour 2013, les rentes AVS et AI sont majorées de 0,9 %. La rente complète (en cas de durée de cotisations complète) est fixée à 1170 francs minimum et à 2340 francs par mois maximum. La rente cumulée des époux sera de 3510 francs. En 2013, les femmes nées en 1949 et les hommes nés en 1948 atteindront l'âge de la retraite réglementaire. Le droit à la rente naît le mois qui suit respectivement le 64^e et le 65^e anniversaire. Afin de nous permettre de verser la rente dès ce moment-là, l'annonce devrait nous parvenir environ trois mois avant.

Allocations en cas de service et de maternité ■ Les prestations du régime des allocations pour perte de gain (APG) ont été adaptées pour la dernière fois en 2009. Elles restent inchangées en 2013.

Allocations familiales ■ Le droit à l'allocation implique dès 2013 l'existence d'un revenu annuel minimum de 7020 francs. Le niveau des allocations familiales est fixé selon le droit cantonal tout en tenant compte des dispositions minimales du droit fédéral. Vous trouverez sur notre website un aperçu des prestations.

Chaque année, vous contribuez par vos cotisations substantielles à la sécurisation de nos institutions sociales. Je vous en remercie sincèrement! Je vous souhaite, à vous ainsi qu'à vos proches, d'excellentes fêtes de fin d'année et, pour l'année 2013, bonheur et santé.

Meilleures salutations

medisuisse



M^e Marco Reichmuth
Gérant de la caisse